

COMPTE-RENDU PROVISOIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept janvier, à vingt heures, le conseil municipal de LE FOLGOET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Pascal KERBOUL, Maire.

Date de la convocation : 21.01.2022

Présents : Pascal KERBOUL – Odette CASTEL – Stéphane LE ROUX - Emmanuelle LE ROUX - Patrick ROUDAUT – Céline GOUEZ - Michel LE GALL – Yannick GUILLERM – Nathalie FLOCH - Cécile GOUEZ – Gérard MAREC – Jean-Noël LE MENN - Jacques CARRIO - Caroline THOMAS - Xavier LANSONNEUR – Emilie LE JEUNE - Olivier BERTHELOT - Gwénaëlle LE HIR

Excusés : Marie LE DU ; Xavier PENNORS ; Fabienne LEPOITTEVIN et Rénato BISSON qui ont respectivement donné pouvoir à Emmanuelle LE ROUX ; Xavier LANSONNEUR ; Patrick ROUDAUT et Olivier BERTHELOT

Absente : Béatrice MUNOZ

Secrétaire de séance : Caroline THOMAS

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16.12.2021

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2021 est voté à l'unanimité.

UTILISATION DE LA DELEGATION DU MAIRE – Art. L2122-22 du C.G.C.T. – Délibération N°2020-32 du 11.06.2020

1) **Décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget (alinéa 4)**

DM2022-06 : Réaménagement de la salle de Kermaria – Avenant 1 lot 3. Moins-value pour non pose de store obscurcissant dans le club house. Montant : - 373.32 €.

Gwénaëlle LE HIR demande si l'orientation Nord de la fenêtre n'était pas connue au moment de la réalisation du dossier.

Stéphane LE ROUX lui répond que oui mais qu'il y a toujours des aléas lors de la réalisation du chantier et que ce qui peut être prévu au début s'avère inutile au moment des réunions de chantier.

DM2022-08 : Atelier communal – Avenant 1 lot 10. Moins-value pour changement de matériel photovoltaïque. Montant : -192.00 € HT

Gwénaëlle LE HIR demande si l'électricité produite par les panneaux alimentera l'atelier communal. Pascal KERBOUL lui répond par la négative, cette action est interdite pour ce type de bâtiment.

2) **Décisions relatives aux demandes de subventions dans le cadre des projets communaux (alinéa 26)**

DM2022-02 : Demande de subvention DETR 2022 – Quartier des Oiseaux. Montant demandé : 170 289 €.

DM2022-03 : Demande de subvention CD29 – Pacte Finistère 2030 – Volet 1 – Petits investissements des communes - Quartier des Oiseaux. Montant demandé : 107 526 €.

DM2022-04 : Demande de subvention CD29 – Pacte Finistère 2030 – Volet 1 – Petits investissements des communes – Fontaine. Montant demandé : 32 121 €.

DM2022-05 : Demande de subvention DETR 2022 – Fontaine. Montant demandé : 48 182 €.

Gwénaëlle LE HIR s'interroge sur la base des demandes de subventions.

Pascal KERBOUL lui indique que cela se fait selon des barèmes de pourcentage.

3) **Décisions relatives au renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre (alinéa 24)**

DM2022-01 : Renouvellement adhésion SCI Lesneven pour les années 2022 et 2023. Prix 14 €/jour/enfant.

DM2022-07 : Renouvellement de l'adhésion à l'AMF29 pour un montant de 1 109.74 €.

4) **Les déclarations d'intention d'aliéner déposées depuis le dernier conseil municipal et sur lesquelles il n'a pas utilisé son droit de préemption (alinéa 15)**

N°	Vendeur	Adresse	Parcelle	Surf.	Acquéreur
2021-68	MORVAN	4 rue de Kermaria	AA171	861	DACALOR – LE BRIS
2022-01	URBATER	Domaine de la Basilique	AB410 et 419	423	JAOUEN
2022-02	URBATER	Domaine de la Basilique	AA398 et 417	416	TRANNET
2022-03	URBATER	Domaine de la Basilique	AB412 et 421	495	JEZEQUEL-JAMET
2022-04	BEGOC Samuel	8 route de Brest	AC30	63	KAMINSKI Marine
2022-05	CTS ABEGUILE	8 rue maréchal Leclerc	AA111	450	GOGUER/VIGOUROUX
2022-06	BODENNEC	1 Chemin des Peupliers	AM11/13/82	1848	BELLIER-PERSUY

CLOS DES COQUELICOTS – TVA sur plus-value - ERRATUM

2022-01

Monsieur le Maire indique que la présentation de ce point à l'ordre du jour du conseil municipal du 16.12.2021 faisait état d'une différence de plus-value, pour les terrains en primo-accession, de 1.32 €.

Il s'avère que le différentiel réel est de 1.68 € (10.06 – 8.38), entraînant un montant de plus-value supérieur de 1 200.60 € au montant présenté dans la délibération N°2021-68, soit un coût total de 22 234.34 € et non de 21 033.74 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **PREND ACTE** de cette erreur dans la délibération 2021-68 du 16.12.2021 et du nouveau montant de TVA sur plus-value.

BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS DE PARCELLES – Exercice 2021

2022-02

Monsieur le Maire informe les membres que conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de recenser les opérations d'acquisitions, de cessions et de baux avec droits réels réalisées par la commune, lequel doit être annexé au compte administratif.

Pour l'exercice 2021, le bilan est le suivant :

1) ACQUISITIONS

Les acquisitions représentent un total général de 171 124.29 € (frais compris).

Elles constituent en une seule et même opération se rapportant à la réalisation de réserve foncière dans le quartier de Kerbriant :

Cédants	N° parcelle	Adresse	Superficie	Montant
Consorts DONVAL (Goulven, Michel, Yannick, Joseph, Yves et MORVAN Germaine)	AH 3	Kerbriant	4 634	171 124.29 €
	AH 293	Kerbriant	3 360	
	AH 294	Kerbriant	6 276	
	AH 409	Kerbriant	2 546	

2) CESSIONS

La commune a cédé, en 2021, cinq immeubles pour un montant total de 156 675.00 €.

Acquéreur	N° parcelle	Adresse	Superficie	Montant
M. et Mme Rémy JEANSON	AH 425	rue des Genêts	204	8 000.00 €
M. et Mme Stéphane CONSEIL	AI 137/157	1 Rue des Coquelicots	566	50 940.00 €
Mme Odette CASTEL	AI 137	5 rue des Coquelicots	480	43 200.00 €
M. Kevin JOURDAIN et Mme Rachel BOSSARD	AI 144	15 rue des Coquelicots	418	27 170.00 €
Mme Joëlle JEANNE	AI 146	19 rue des Coquelicots	421	27 365.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **PREND ACTE** des transactions intervenues pendant l'année 2021.

Madame Odette CASTEL, adjointe en charge des Finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

Il précise qu'au vu des termes de cet article, le montant pour lequel il peut être autorisé par le Conseil Municipal à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 est de 719 595 € (2 878 382 € x 0.25)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 97 775.00 €.

Les dépenses d'investissement concernées seraient les suivantes :

Chap	Art	Objet	Montant TTC
21	2135	Kermaria - Accès sécurisé	4 265.00
21	2135	Atelier - Accès sécurisé	5 360.00
21	21758	Salle du Léon - tableau d'affichage score	2 680,00
21	21758	Kermaria - Horloge	350,00
21	2181	Atelier - Atelier - 1 établi	810,00
21	2181	Atelier - étagères de rangement (local produits d'entretien et atelier stockage outillage)	3 000.00
21	2181	Salles omnisports (Kermaria, Iroise, Léon) – Capitonnage poutres structure	3 000.00
21	2182	Atelier - véhicule de service	11 200,00
21	2184	Atelier - Vestiaires agents - 6	750,00
21	2184	Atelier - salle de pause et bureau - 8 chaises	420,00
21	2184	Atelier - salle de pause - 1 table	300,00
21	2184	Atelier - bureau - 1 siège	200,00
21	2184	Atelier - vestiaires - 1 lave-linge	600,00
21	2184	Atelier - vestiaires - 1 sèche-linge	600,00
21	2184	Kermaria - Buts de handball	1 770,00
21	2184	Kermaria – Bancs (25 places)	2 000.00
21	2184	Kermaria – Patères (25 places)	
21	2184	Kermaria – salle de réunion – Tables	1 200.00
21	2184	Kermaria – salle de réunion – 32 chaises	1 700.00
21	2184	Kermaria – sèches-mains (2) sanitaires	800.00
21	2188	Kermaria - Signalétique	2 350.00
21	2188	Salle de l'Iroise - Autolaveuse	8 500,00
21	2188	Kermaria – Porte ballon eau chaude	500.00
23	2315	Voirie - Prat ar Feunteun	12 420,00
23	2315	Voirie - Route du Creyer	33 000.00
			97 775.00

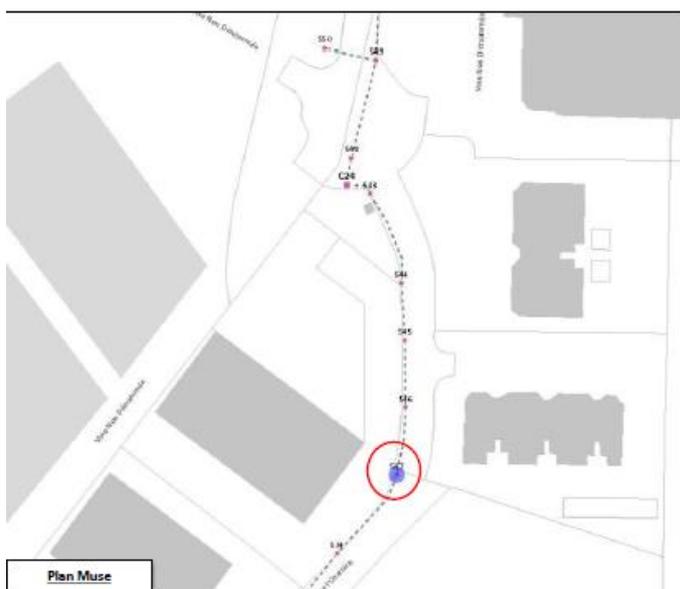
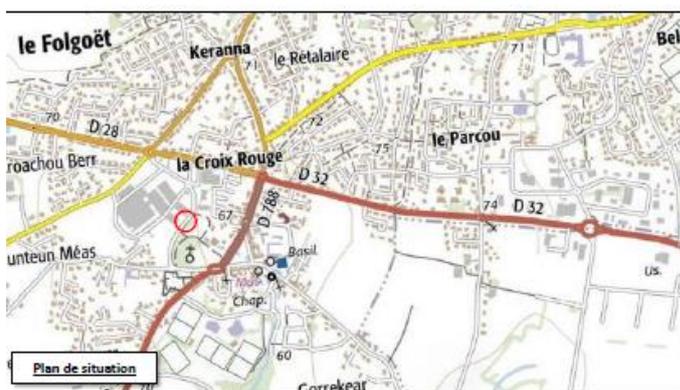
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement répertoriées dans le tableau ci-dessus avant le vote du budget primitif 2022 de la Commune.

SDEF – Conventions financières – Maintenance éclairage public

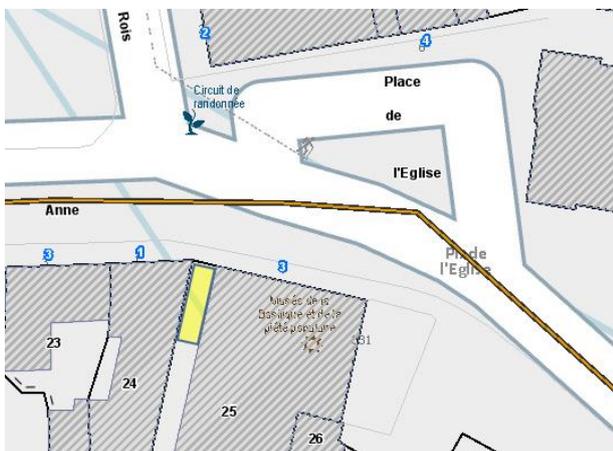
2022-04

Monsieur le Maire indique que les points lumineux 547 – rue de l'Oratoire et 289 – Venelle de Guernevez nécessitent l'intervention du prestataire en charge de l'éclairage public pour réparation. Préalablement à cette intervention, une convention financière avec le SDEF doit être signée. Les conventions financières portent sur les montants suivants :

Point 547 – rue de l'Oratoire



	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Rénovation point lumineux	1 000,00 €	1 200,00 €	50% HT dans la limite de 600€ HT/point lum. et 100%HT au-delà du plafond (1 point lumineux)	300,00 €	700,00 €	0,00 €	131
TOTAL	1 000,00 €	1 200,00 €		300,00 €	700,00 €	0,00 €	



La commune avait obtenu, il y a plus de 40 années, l'autorisation du propriétaire du site pour implanter des coffrets électriques alimentant la Basilique, l'éclairage public et la salle Yves Bleunven dans un endroit non aménagé de la propriété.

Cette action permettait de dissimuler des coffrets électriques qui auraient été posés sur le domaine public, aux abords de la Basilique, dégradant le site.

Désormais, le projet de réaménagement du patro prévoit l'intégration de ce corridor dans le bâtiment, nécessitant le déplacement des coffrets. De plus, ENEDIS refuse désormais de poser des coffrets dans les domaines privés.

Il est par conséquent indispensable de « sortir » ces éléments du domaine privé dans lequel ils se trouvent pour permettre la réalisation des travaux.

Pour ce faire, ENEDIS a transmis un chiffrage des travaux, qui est de 18 335.28 € TTC.

La commune, ENEDIS et les Bâtiments de France devront se concerter pour trouver un emplacement discret pour repositionner les coffrets sur le domaine public.

Jean-Noël LE MENN demande s'il y a une participation du SDEF pour la réalisation de ces travaux.

Pascal KERBOUL lui répond par la négative, il s'agit d'une mise aux normes.

Olivier BERTHELOT demande quelle sera la date des travaux.

Pascal KERBOUL lui répond que les coffrets devant être réimplantés en domaine public et à proximité immédiate de la Basilique, il faudra préalablement obtenir l'accord de l'ABF, ce qui peut prendre du temps.

Olivier BERTHELOT souhaite savoir si ENEDIS s'occupe aussi de la salle Yves BLEUNVEN.

Pascal KERBOUL lui répond que oui, mais qu'il s'agit d'un dossier différent qui est en cours de chiffrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** de prendre en charge les travaux de déplacement des coffrets ENEDIS pour le montant de 18 335.28 € TTC ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la conclusion de cette affaire.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'alimentation électrique de la salle Yves Bleunven longe ce bâtiment et devra également être retiré. Une étude est en cours pour effectuer le raccordement électrique de la salle via l'aire de jeux du Doyenné. Cette affaire sera instruite ultérieurement.

PERSONNEL COMMUNAL – Autorisation de recrutement d'agents contractuels

2022-06

Monsieur le Maire demande à l'assemblée, afin de faciliter le recrutement d'agent contractuel dans le cadre de l'absence d'agent titulaire, de l'autoriser, par adoption de la délibération de principe présentée ci-dessous, à recruter des agents contractuels afin d'assurer une bonne continuité des services communaux.

Cette délibération, si elle est votée, lui permettra de procéder à un recrutement d'agents contractuels sans attendre une autorisation qui devrait, à chaque fois que nécessaire, être votée en conseil municipal.

Il présente le contenu de la délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **PRÉVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits aux futurs budgets de la Commune.

CLCL – Rapport d'activités 2020	2022-07
--	----------------

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Monsieur le Maire et les membres des diverses commissions de la CLCL présentent le rapport d'activités 2020 de la Communauté Lesneven Côte des Légendes et de ses services annexes.

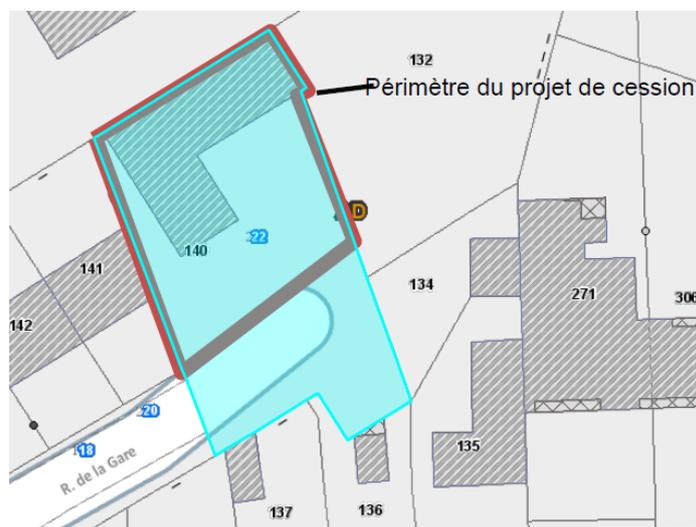
Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des éléments constitutifs des rapports d'activités 2020 de la CLCL et de ses services annexes, **PREND ACTE** de ce rapport.

ATELIER COMMUNAL – Devenir du site	2022-08
---	----------------

Monsieur le Maire indique que les services techniques communaux devraient pouvoir intégrer le nouveau bâtiment pour la mi-mars 2022.

Il convient par conséquent, comme cela avait été évoqué lors de la dernière réunion du conseil municipal, de se prononcer sur le devenir de ces bâtiments.



Il indique que trois options sont envisageables et en présente leurs avantages et inconvénients :

1 – la vente du bien en l'état, avec les bâtiments

L'estimatif de France domaine sur cette option est de 35 000 €.

2 – la vente du terrain nu (après déconstruction du bâti et des aménagements)

- 55 000 € en cas de vente d'un terrain à bâtir destinée à la construction d'une maison d'habitation ;
- 70 000 € en cas de vente à un promoteur.

Une marge d'appréciation de 10 % peut-être envisagée afin de favoriser la négociation amiable.

3 – La vente du terrain, en l'état, pour construction de logements sociaux

Option	Avantages	Inconvénients
1	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Aucuns travaux pour la commune ✓ Un prix de vente estimé à 35 000 € minimum 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Incertitude, immédiate et future, sur la destination du bâtiment et les nuisances pour les voisins – source de conflits ✓ Peu de récupération de taxes foncières ✓ Un bâti ancien « pauvre » esthétiquement
2	<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'assurance de créer un quartier totalement résidentiel ✓ Un bien évalué à la vente à 55 000 € minimum ✓ Un bâti neuf ✓ Un montant de récupération de taxes foncières annuelles conséquent (bâti et non bâti = +- 1 500 € ?) ✓ Une récupération de taxe d'aménagement à la construction (80m² = 984 ; 100m² = 1 230 ; 120m² = 1722) ✓ Une densification 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Des travaux de déconstruction (estimés à +-25 000 TTC)
3	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Aucun investissement pour la commune ✓ Création de plusieurs logements (4 ?), donc densification importante ✓ Répond aux obligations de création de logements sociaux ✓ Harmonisation du secteur en quartier résidentiel 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Don de la parcelle quasi obligatoire ✓ Pas de rentrée de taxes foncières

Pascal KERBOUL souhaite l'instauration d'un débat et propose que le vote soit réalisé à bulletin secret, ce qui est validé par l'assemblée.

Il indique également, avant de lancer le débat, que si un membre du conseil municipal est potentiellement intéressé par l'acquisition du terrain il lui faut quitter la salle avant le lancement du débat.

Personne ne quitte la salle.

Odette CASTEL indique pour sa part que s'il y a des demandes d'acquisition du site en l'état par des artisans, le risque est que cela risquerait de causer des nuisances sonores pour le voisinage.

Xavier LANSONNEUR pense qu'il pourrait être utile de conserver le bâtiment pour servir de lieu de stockage pour les associations.

Pascal KERBOUL lui répond qu'au vu de l'état actuel du bâtiment cela nécessiterait des travaux.

Michel LE GALL estime que le bâtiment est une « verrue » et qu'il ne faudrait pas le vendre en l'état.

Stéphane LE ROUX indique que le site de l'atelier pourrait faire l'objet, en tant que réserve foncière, d'un ensemble avec un terrain voisin. Si le propriétaire actuel n'est pas vendeur, il serait dommage de l'avenir dans le cadre contraint du développement de l'urbanisation.

Pascal KERBOUL lui répond qu'avant cession la parcelle de l'atelier fera l'objet d'une division afin de conserver un accès normalisé à cette parcelle voisine, dans l'hypothèse où, un jour, un projet verrait le jour.

Olivier BERTHELOT s'étonne que la personne qui a fait une demande d'acquisition d'un morceau du terrain d'assiette du site actuel ait abattu son mur avant même que l'assemblée ne se soit prononcée sur le dossier.

Pascal KERBOUL lui indique que chacun est libre de faire ce qu'il veut de sa propriété et que ce fait n'engage en rien la réponse de la commune à la demande faite.

Cécile GOUEZ souhaite savoir quel type de bâtiment serait construit sur le site dans l'hypothèse où l'option 3 serait retenue.

Pascal KERBOUL lui indique que cela relèverait du choix du bailleurs social retenu, après concertation avec la commune.

Olivier BERTHELOT, s'exprimant au nom de la minorité, indique qu'il y a un fort intérêt à bâtir des logements sociaux sur cette parcelle en allant au-delà des exigences de la loi SRU.

Pascal KERBOUL lui indique que ce n'est pas le but obligatoirement recherché sur ce site.

Olivier BERTHELOT demande quel est le coût de ce terrain pour la commune.

Pascal KERBOUL lui répond le coût de la déconstruction (soit environ 20 000 €) plus les coûts de raccordements.

Yannick GUILLERM s'inquiète des potentiels problèmes de nuisances sonores engendrées par les livraisons du centre commercial.

Pascal KERBOUL lui indique que la personne achètera le bien en connaissance de cause.

Jean-Noël LE MENN demande si le centre commercial ne serait pas intéressé par l'acquisition du terrain.

Pascal KERBOUL lui répond par la négative.

Suite à dépouillement des votes, le résultat est le suivant :

Option	Vote
1	5
2	13
3	4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, **DÉCIDE** de faire procéder à la vente du terrain assiette du projet de cession tel que présenté sur le plan ci-dessus, après avoir fait procéder aux travaux de déconstruction des bâtiments actuellement présents.

INFORMATIONS DIVERSES

A – PERSONNEL COMMUNAL

Florian LE GALL a posé une demande de disponibilité pour convenances personnelles d'une durée de 3 ans en début d'année. Il sera libéré de ses obligations envers la collectivité à compter du 1^{er} février 2022.

Pour assurer le bon fonctionnement du service et dans le respect de la réglementation, un recrutement a été lancé. Le profil du poste est le suivant : agent polyvalent bâtiments/espaces verts avec des compétences en bâtiments. Les candidatures seront reçues jusqu'au 18 février.

B – POINT SUR LES TRAVAUX

Kermaria

Il reste toujours quelques menues finitions à réaliser, le chantier est quasiment réceptionné.

La commission bâtiment s'est positionnée sur la signalétique. Elle propose de choisir la proposition de BZ Publicité, présentée ci-dessous.

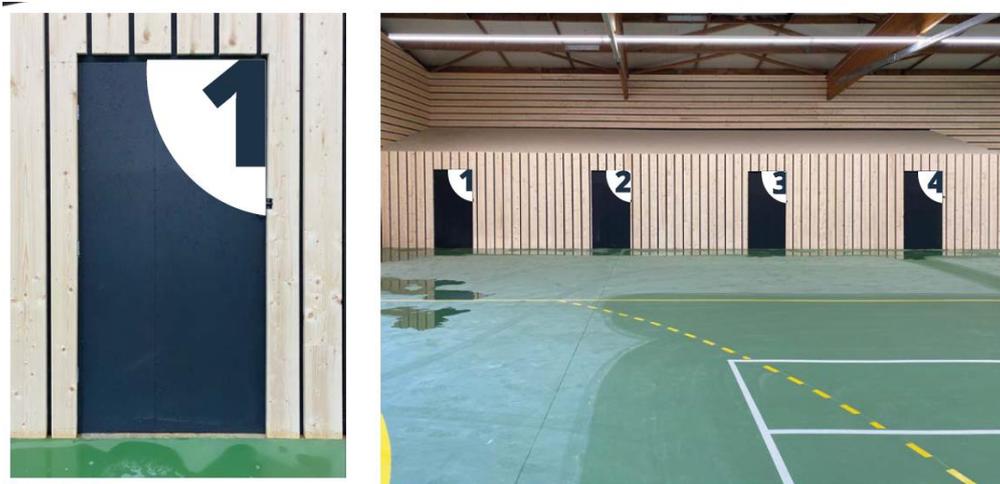


- Porte 1 >**
 - OFFICE > 500 x 120 mm
 - SALLE DE REUNION > 560 x 120 mm

- Porte 2 >** WC  > 400 x 120 mm

- Porte 3 >** WC  > 400 x 120 mm

- Porte 4 >**
 - ACCES POMPIERS > 500 x 120 mm
 - LOCAL TECHNIQUE > 560 x 120 mm



Emmanuelle LE ROUX demande à quelle date est prévue la réception définitive.

Stéphane LE ROUX informe que la salle sera mise à disposition après les vacances scolaires de février 2022.

Odette CASTEL demande s'il est prévu d'installer une sono.

Stéphane LE ROUX lui répond par la négative.

Atelier communal

Les travaux avancent, les entreprises sont sur site depuis le début d'année. La réception du bâtiment devrait être maintenue à fin février.



Situation du chantier au 24.01

- Bordures posées à 90%
- Réseaux extérieur 98%
- Pose huisseries intérieurs en cours
- Réseaux VMC espace bureau terminés
- Bardage avancé à 90% hors finitions - aucune activité depuis la semaine dernière
- Couverture terminée hors finitions - aucune activité depuis la semaine dernière

Nathalie FLOCH s'inquiète de potentielles dégradations sur le site des travaux.

Pascal KERBOUL lui répond que jusqu'à présent il n'y pas eu de dégâts.

C - QUARTIER DES OISEAUX

Compte-rendu de la réunion de la commission ad-hoc du 24.01.2022.

Michel LE GALL présente les deux options proposées par le cabinet 2LM et indique que la commission ad-hoc est favorable à celui présentant un sens unique dans la zone de voirie réduite (rues des Mésanges et des Fauvettes), mais dans le sens inverse de celui proposé sur le plan (sens Tourterelles vers Alouettes). En complément de ce sens unique, le projet prévoit une limitation de vitesse à 30km/h ainsi que la pose de 2 bassins de rétention pour canaliser les eaux pluviales en période de fortes précipitations. La densification de l'espace vert est prévue pour 3 logements.

Il indique qu'il va désormais falloir prévoir une date de réunion publique ouverte aux riverains du projet afin d'ouvrir une concertation sur le projet proposé.

Odette CASTEL indique que la charge du projet sera atténuée par la vente des trois parcelles urbanisables créées.

Céline GOUEZ demande quelles seront les superficies des terrains.

Michel LE GALL lui répond que le projet actuel prévoit des parcelles de 395/479 et 496 m².

D – PLACE TRIANGULAIRE – FONTAINE – POINT SUR LE DOSSIER

La consultation est close depuis début décembre. Suite à l'analyse des offres, il s'avère qu'il existe un delta très important entre l'estimatif fourni par le maître d'œuvre et les propositions reçues. Le dossier est en négociation.

E – MIAGGO

Céline GOUEZ informe l'assemblée que la convention a été signée en ce début d'année. Il y aura une présentation des matériels pendant les vacances de février en mairie pour essai. Elle indique que deux demandes ont déjà été enregistrées.

F – TRAIL DE L'ABER WRAC'H

Stéphane LE ROUX informe l'assemblée que l'association organisatrice du trail recherche des bénévoles et demande d'en faire la publicité. Les personnes intéressées sont invitées à donner leurs coordonnées auprès de la mairie qui fera suivre.

G – PARKINSON

Stéphane LE ROUX indique que la manifestation se déroulera le 13 février prochain, au départ de la halle des loisirs. Elle est ouverte aux marcheurs, vététistes et cyclistes.

H – PROJET DE CHAMP PHOTOVOLTAÏQUE

Jean-Noël LE MENN demande quelles sont les conclusions de l'ARS sur le projet présenté.

Pascal KERBOUL répond que le rapport de l'ARS présente des prescriptions et que EDF Energie Renouvelable doit maintenant y répondre point par point. Ensuite l'ARS émettra un avis définitif sur le projet. Il indique que le processus est long mais indispensable au vu de l'enjeu que constitue la préservation de la qualité de l'eau.

I – DATES A RETENIR

15.02.2022 à 18 h : Commission Finances couplée au bureau municipal